

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

77 – Provins
COUVENT DES CORDELIÈRES
**Restauration du lavoir,
démolition du bâtiment du gardien**

Lot 2 - « Dépollution – Démolition »

Procédure adaptée selon les articles L 2123-1 et R 2123-1
du code de la commande publique

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 27 janvier 2025, à 11h00

Uniquement sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE)
<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Décembre 2024

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| 1 - Objet et étendue de la consultation | 3 |
| 1.1 - Objet..... | 3 |
| 1.2 - Mode de passation | 3 |
| 1.3 - Type et forme de contrat | 3 |
| 1.4 - Décomposition de la consultation en lots..... | 3 |
| 1.5 - Nomenclature | 3 |
| 2 - Conditions de la consultation | 3 |
| 2.1 - Délai de validité des offres | 3 |
| 2.2 - Forme juridique du groupement | 3 |
| 2.3 - Variantes | 3 |
| 2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité | 4 |
| 2.5 - Réalisation de prestations similaires | 4 |
| 3 - Les intervenants | 4 |
| 3.1 - Conduite d'opération | 4 |
| 3.2 - Maîtrise d'œuvre | 4 |
| 3.3 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier | 4 |
| 3.4 - Contrôle technique | 5 |
| 3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs | 5 |
| 3.6 - Utilisateurs | 5 |
| 4 - Conditions relatives au contrat | 5 |
| 4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution..... | 5 |
| 4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement | 6 |
| 5 - Contenu du dossier de consultation..... | 6 |
| 6 - Présentation des candidatures et des offres | 6 |
| 6.1 - Documents à produire..... | 6 |
| 6.2 - Visites sur site | 8 |
| 6.3 – Questions et renseignements complémentaires..... | 8 |
| 7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis..... | 9 |
| 8 - Examen des candidatures et des offres..... | 9 |
| 8.1 - Sélection des candidatures..... | 9 |
| 8.2 – Egalité professionnelle et lutte contre les discriminations..... | 10 |
| 8.3 - Attribution des marchés | 10 |
| 8.4 - Cadre de la négociation..... | 12 |
| 9 - Procédures de recours..... | 12 |

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne la restauration du lavoir et la démolition du bâtiment du gardien du Couvent des Cordelières à Provins (77), lot n°2 « Dépollution - Démolition ».

Lieu d'exécution :
Couvent des Cordelières
15 rue André- François Poncet
77160 PROVINS

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit de marchés ordinaires de travaux.

1.4 - Décomposition de la consultation en lots

La présente consultation concerne le lot n° 2 « Dépollution – Démolition ».
Le Lot n° 1 a fait l'objet d'une précédente consultation.

| Lot(s) | Désignation |
|-----------|---|
| 01 | Installation de chantier – échafaudages – maçonnerie – pierre de taille |
| 02 | Dépollution - démolition |

Le lot principal est le lot 1 « Installation de chantier – échafaudage – maçonnerie – pierre de taille ». Les marchés sont composés d'une tranche unique.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

| Code principal | Description | Code suppl. 1 | Code suppl. 2 | Code suppl. 3 |
|----------------|----------------------------|---------------------------------------|---------------|---------------|
| 45454000 | Travaux de restructuration | 45262660-5 Travaux de désamiantage | | |

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité

Le présent marché comporte une obligation de confidentialité telle que prévue à l'article 5.1 du CCAG-Travaux.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et/ou des mesures de sécurité.

2.5 - Réalisation de prestations similaires

Le maître d'ouvrage pourra confier au titulaire du marché, en application de l'article R.2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux du marché ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

La durée pendant laquelle un nouveau du marché pourra être conclu ne peut dépasser 3 ans à compter de la notification du présent du marché.

3 - Les intervenants

3.1 - Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même :

Direction régionale des Affaires culturelles d'Ile-de-France
Conservation régionale des monuments historiques
Bureau de la conduite des opérations
47 rue Le Peletier
75009 Paris

Contact :

Jonathan LEGROS
Chargé d'opérations,
Tél : 01 56 06 50 74

jonathan.legros@culture.gouv.fr

3.2 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

Michel TRUBERT, Architecte en chef des monuments historiques,
Représenté par Maud GRISEL
2 rue de Fleury
77300 FONTAINEBLEAU
Tél : 01 64 22 32 04
trubert.m@wanadoo.fr

3.3 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement pilotage et coordination sera assurée par :

Aurélien SIXTE / Fabien VARACHAUD

Chargé de la mission Ordonnancement Pilotage et Coordination / suppléant

IPCS - 11 rue Stanislas 75006 PARIS

01 47 07 06 05 | 06 33 29 41 71

aurelien.s@ipcs.paris

3.4 - Contrôle technique

Sans objet.

3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau 2 sera assurée par :

Jonathan HIVANHOE

Coordonnateur SPS - Responsable de Groupe
BTP Consultants - Agence Paris Est CSPS
460 La Courtine - Le Central II - 93160 NOISY-LE-GRAND
01 55 85 12 52 | +33685848111
jonathan.hivanhoe@btp-consultants.fr

3.6 - Utilisateurs

Centre de formation et d'apprentis UTEC (CCI 77)

représenté par M. BENSÂÏD, directeur,
Couvent des Cordelières
77160 PROVINS
Tél : 01 60 37 52 25 (siège)
Tél. : 01 60 37 41 20 (Provins)
contact@utec77.fr

Cité de l'architecture et du patrimoine

Palais de Chaillot
1 place du Trocadéro et du 11 novembre
75116 PARIS
Tél : 01 58 51 52 00

Mairie de Provins

5 place du Maréchal Leclerc
77160 PROVINS
Tél : 01 64 60 38 38

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du marché débute à la notification du marché et couvre la période d'exécution, jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement, soit **21 (vingt-et-un)** mois.

La durée d'exécution des prestations est **9 (neuf) mois dont 1 (un) mois de préparation** comme fixé au CCAP (Un mois de préparation chantier, et un mois de montage et un mois de démontage des échafaudages).

Date prévisionnelle du début des prestations : **1^{er} mars 2025**.

Date prévisionnelle d'achèvement des prestations : **1^{er} décembre 2025**.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au titulaire et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation (RC)
- l'acte d'engagement (AE) ;
- l'annexe 1 notice de la clause incitative égalité et diversité
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes :
 - carnet graphique : état actuel / état sanitaire / état projeté
 - rapport de présentation
- le programme prévisionnel ou calendrier détaillé d'exécution des travaux ;
- le plan général de coordination de sécurité et de protection de la santé (PGCSPS) ;
- le diagnostic amiante avant travaux (réalisé par EXPERT HOME en 2016) ;
- les diagnostics amiante et plomb avant travaux (réalisés par APAVE en 2024) ;
- le bordereau de prix mixtes (BPM) ;

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature :

(telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique) :

- Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

| Libellés | Signature |
|---|-----------|
| Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner | Oui |

- Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

| Libellés | Niveau | Signature |
|---|--------|-----------|
| Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles | | Oui |

- Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

| Libellés | Niveau | Signature |
|---|--------|-----------|
| Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années | | Non |
| Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les prescriptions techniques et conformément aux réglementations et normes en vigueur et menés à bonne fin) | | Non |
| Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat. | | Non |
| Déclaration sur l'honneur justifiant que le personnel dédié au chantier (encadrants et opérateurs) disposera bien de la formation plomb et des aptitudes médicales nécessaires au port des protections | | Oui |

- Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

| Lot | | Libellés | Signature |
|-----|------------|--|-----------|
| 2 | Démolition | Qualibat n° 1113 Démolition - Déconstruction (technicité supérieure) | Non |
| 2 | Curage | Qualibat n° 1161* Travaux de curage | Non |
| 2 | Amiante | Qualibat n° 1552** Traitement de l'amiante | Non |

*** répondre aux exigences de la norme NFX 46 010 et fournir les attestations de formations conformément à l'arrêté du 23 février 2012**

**** dans le cadre de la présente opération et au vu des travaux à réaliser, l'entreprise devra être qualifiée pour les domaines d'intervention suivants : Ouvrages extérieurs de bâtiment ; Ouvrages intérieurs de bâtiment.**

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Nota : Le candidat produit les mêmes documents concernant les opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie (co-traitants, sous-traitants) que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir

adjudicateur pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières,. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME). **Les candidats peuvent aussi utiliser le formulaires DC4 (déclaration de sous-traitance)** disponible gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr

Pièces de l'offre :

| Libellés | Signature |
|--|-----------|
| L'acte d'engagement (AE) | Oui |
| Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) | Oui |
| Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes | Oui |
| Le bordereau des prix mixtes (BPM) | Oui |
| Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat incluant les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat | Non |
| Le PV de visite | Oui |

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, **devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.**

6.2 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire.

Deux visites sont prévues :
vendredi 10 janvier 2025 à 10h30,
mardi 14 janvier 2025 à 10h30.

Une inscription est indispensable auprès de la maîtrise d'ouvrage, via la plateforme des achats de l'état PLACE, à la référence de la consultation, <https://www.marches-publics.gouv.fr>, onglet « poser une question ».

Attention : aucune visite ne sera acceptée sans inscription préalable.

6.3 - Questions et renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant téléchargé le dossier après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

La transmission des documents **se fait exclusivement par voie électronique** sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

DRAC Ile-de-France,
Conservation régionale des monuments historiques
Bureau de la conduite des opérations,
à l'attention de Jonathan LEGROS
47 rue Le Peletier
75009 Paris

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : pdf, Excel, Word, Libre Office et Open Office.

La signature électronique des documents et celle du contrat par l'attributaire ne sont pas exigées dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours, le cas échéant à la signature électronique sont à la charge des candidats.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 – Egalité professionnelle et lutte contre les discriminations

Le ministère de la Culture, dont la DRAC Île-de-France est service déconcentré, est détenteur depuis 2017 des labels « Egalité professionnelle » et « Diversité » délivrés par l'AFNOR.

Il s'engage à ce titre à mettre en œuvre des procédures et outils relatifs aux problématiques de lutte contre les discriminations et pour la promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, comme notamment :

- Des actions de sensibilisation et de formation à la prévention des discriminations à l'attention de tous les personnels, en ciblant plus particulièrement l'encadrement et les équipes de gestion des ressources humaines ;
- Un plan d'actions pluriannuel afin de progresser en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Le ministère s'engage ainsi à lutter contre les comportements sexistes et les violences faites aux femmes, favoriser le rééquilibrage de la rémunération entre les femmes et les hommes et développer les parcours professionnels, en particulier l'accès aux fonctions d'encadrement supérieur.

Dans le cadre de cette politique d'achats responsables et de lutte contre les discriminations, le ministère de la Culture souhaite mobiliser ses fournisseurs afin d'être informé de leurs propres actions en matière d'égalité femmes-hommes et de diversité professionnelle et/ou de les sensibiliser davantage à ces enjeux.

Compte tenu de cette ambition, il est demandé à l'attributaire de remplir au moment de la signature du marché le questionnaire « Egalité professionnelle et diversité professionnelle » proposé par le ministère.

Ce questionnaire n'est exigé que du seul attributaire. Il prend la forme d'un formulaire informatique dont l'adresse lui sera communiquée au moment de l'attribution du marché. La liste des questions qui lui seront posées est jointe pour information en annexe 1 du présent règlement.

L'attributaire transmet obligatoirement le récépissé numérique délivré par l'application au représentant du pouvoir adjudicateur avant toute notification du marché. Les informations renseignées dans ce questionnaire n'ont aucune incidence sur l'analyse des candidatures ni sur l'évaluation et la sélection des offres reçues.

Dans une démarche d'amélioration et de progrès, le futur Titulaire s'engage à actualiser le questionnaire si le pouvoir adjudicateur lui en fait la demande.

8.3 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 à R. 2152-7 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

| Critères | Pondération |
|--------------------|-------------|
| 1-Valeur technique | 50.0 % |

| | |
|---|-------------|
| Sous-critères : | |
| <p>1.1 <i>Méthodologie pour l'exécution des travaux, et la mise en œuvre des règles de sécurité. Dispositions techniques que l'entreprise se propose d'adopter pour la bonne exécution des travaux. En particulier, les points suivants seront argumentés et justifiés (noté sur 25) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - méthodologie en respect des contraintes techniques, de mises en oeuvre et d'accès au site ; - choix des produits, matériaux et matériels prévus dans l'offre ; - détail des mesures de protection des intervenants, matériel pour assurer la sécurité-sûreté dans le cadre du chantier (balisage de chantier, équipements de protection individuels, de protection collective). - détail des mesures ou protections envisagées pour la sécurisation des personnes extérieures au chantier et le maintien des circulations aux abords de la zone de travaux. - références similaires au présent marché (illustrées et commentées) » avec attestations de maitre d'œuvre pour bonne exécution du chantier. | 25 % |
| <p>1.2 <i>Les moyens humains : expérience du personnel assigné à l'exécution du marché, et les moyens matériels affectés au chantier (noté sur 15) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - effectif total prévu pour le chantier, composition de l'équipe ou des équipes constituées pour ce chantier (nombre, qualité, qualification), précisant la spécialisation ou la polyvalence des équipes. - qualifications des intervenants (Curriculum vitae et attestation de compétences en lien avec ce chantier). - présentation d'au moins cinq chantiers de restauration d'édifices protégés au titre des monuments historiques en rapport avec la présente consultation datant des trois dernières années (un chantier par page A4) avec spécificités techniques similaires à ce chantier, photographies avant pendant et après chantier, et liste des compagnons ayant réalisé ce chantier. - description des moyens matériels prévus spécifiquement pour ce chantier. | 15% |
| <p>1.3 <i>Précisions sur les délais d'exécution du marché (noté sur 10) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - planning, décomposition des tâches, engagement sur les délais d'approvisionnement (délais d'approvisionnement prévisionnel devront être clairement indiqués dans le planning décrit par l'entreprise). | 10% |
| 2-Prix des prestations | 40 % |
| 3-Critère environnemental Par exemple (liste non exhaustive) : | 10 % |

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - efforts dans le détail de son protocole de gestion de l'ensemble des déchets, - efforts pour recourir à la filière courte (approvisionnement, matériels, emploi local, ...), - efforts pour limiter l'impact du chantier sur l'environnement (respect du milieu naturel et de la biodiversité), - efforts dans l'optimisation des coûts et temps de transports (recherche d'une efficacité énergétique) afin de limiter l'impact environnemental des trajets. | |
|--|--|

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.4 - Cadre de la négociation

Après analyse des offres (en application des critères de sélection des offres fixés à l'article 8.2), le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations avec :

- soit le candidat se classant en première position ;
- soit plusieurs des candidats les mieux classés ;
- soit l'ensemble des candidats ayant présenté une offre « valide ».

La négociation, s'il y a lieu, sera engagée par courrier électronique.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

Une attestation d'assurance décennale et de responsabilité civile professionnelle devra également être produite dans le même délai.

9 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PARIS
7 rue de Jouy
75181 PARIS CEDEX 04

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 et R.551-1 à R.551-6 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à R.551-10 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.